

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

04 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE :

04 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le dix novembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélié CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Karine NEEL donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Laetitia ROSSI donne procuration à Anaïs BOUCHER
Christelle DERROYE donne procuration à Annie COSME
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD donne procuration à Jean-Claude BOULARD

➡ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur TISON est désigné secrétaire de séance

➡ *Monsieur BELLUAU souhaite la bienvenue à Madame MALASSIGNÉ, nouvellement installée dans ses fonctions de conseiller municipal.*

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022

➡ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre dernier** (transmis par e-mail le 17/10/22).

- . ° . ° . ° . ° -

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Remplacements des postes vacants au sein de différentes instances

Suite à la démission de monsieur Christian JONCHERAY de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dans les différents postes qu'il occupait.

■ *Commission Aménagement – Environnement – Ecologie*

Appel à candidature : Madame COSME se porte candidate

☛ **Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire qui siègera au sein de la commission Aménagement – Environnement – Ecologie**

-.°-°-°-°-°-

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés madame Annie COSME comme membre titulaire pour siéger au sein de la commission Aménagement – Environnement – Ecologie.

■ *Commission Santé*

Appel à candidature : Madame MALASSIGNÉ se porte candidate

☛ **Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire qui siègera au sein de la commission Santé**

-.°-°-°-°-°-

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés madame Martine MALASSIGNÉ comme membre titulaire pour siéger au sein de la commission Santé.

■ *Commission d'appel d'offres (CAO) - titulaire*

Appel à candidature : Madame COSME et Madame BOUCHER se portent candidates

☛ **Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire qui siègera au sein de la commission d'appel d'offres**

-.°-°-°-°-°-

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Annie COSME : 6 voix

Blanc : 1

Anaïs BOUCHER : 14 voix

Nul : 2

Le conseil municipal désigne à la majorité des membres présents et représentés madame Anaïs BOUCHER comme membre titulaire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

3) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier pour examiner les régularisations des transferts de charges.

Pour rappel, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses membres, mais également lors de la restitution de compétences.

En 2022, aucune compétence n'a été transférée entre la communauté de communes et ses communes membres. Toutefois, dans le cadre du transfert de la compétence « *bâtiments scolaires* » au 1^{er} janvier 2019 (qui concernait le retour de la compétence aux communes de Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés et Saint-Rémy-des-Monts), la CLECT qui s'est réunie le 5 septembre 2019, a décidé de réviser annuellement le montant des charges transférées pour prendre en compte la durée des emprunts transférées aux communes concernées.

Vous trouverez en pièce-jointe n°1 les modifications des montants, proposées par la CLECT, concernant les communes de Saint-Rémy-du-Val (14 464€), Saint-Rémy-des-Monts (18 672€) et Saint-Vincent-des-Prés (6 150€).

La Commune de Marolles-les-Braults n'est pas concernée par ces modifications mais son conseil municipal doit néanmoins se prononcer sur le rapport de la CLECT établi le 30 septembre 2022.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la commune de Marolles-les-Braults est de 511 719 €/an.

Ce rapport a été adressé par les services de la communauté de communes le 3 octobre dernier et doit être soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité dans un délai de trois mois.

☞ Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi le 30 septembre dernier et transmis en pièce-jointe.

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT fait remarquer au sujet de l'attribution de compensation versée à la commune de Marolles-les-Braults que le Centre Culturel bénéficiait auparavant d'une subvention de 4 000€ allouée par la commune et qu'aujourd'hui la subvention attribuée par la communauté de communes n'est plus que de 3 000€. Il estime que cette situation est anormale.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER lui propose de faire un courrier à la communauté de communes pour évoquer ce sujet. Ils interpellent également les élus communautaires de leur côté sur ce point.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport de la CLECT établi le 30 septembre dernier.

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves des écoles publiques

L'association des parents d'élèves des écoles publiques (maternelle et élémentaire) était en sommeil depuis 2019 et ne bénéficiait donc plus (à juste titre) de subvention attribuée par la commune.

Depuis la rentrée, plusieurs parents d'élèves se sont activés afin de relancer une nouvelle association qui a pour principal objectif d'informer les parents concernant les activités scolaires et la vie des établissements. D'autre part, cette association pourra également mettre en place ou participer à diverses manifestations afin de valoriser nos écoles publiques.

Le solde du compte bancaire de cette nouvelle association est de 0€ et ne permet donc pas actuellement d'organiser quelque manifestation.

Afin d'être en mesure de lancer l'activité de l'association et de proposer quelques temps forts durant l'année scolaire en cours, les nouveaux responsables de l'association ont sollicité la municipalité par courrier du 26 octobre dernier afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022.

➡ Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au titre de l'année 2022 au bénéfice de l'association des parents d'élèves des écoles publiques.

- ° ° ° ° -

Madame MALASSIGNÉ trouve le montant de 300€ assez faible.

Monsieur GOUSSÉ fait remarquer que cela couvrira à peine les frais d'assurance ainsi que l'inscription obligatoire au Journal Officiel.

Madame BOUCHER explique que les premières manifestations prévues par l'association ne nécessiteront pas de fonds et qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 qui se termine et qu'une autre subvention pourra être demandée pour l'année 2023.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ au bénéfice de la nouvelle association des parents d'élèves des écoles publiques.

5) Proposition d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022, il avait été décidé de s'associer au Centre de Gestion de la Sarthe dans le cadre du lancement de la procédure de mise en concurrence au sujet du contrat d'assurance groupe garantissant les risques encourus à l'égard du personnel municipal en cas de maladie, décès, invalidité et d'accidents imputables ou non au service.

Pour rappel, le contrat de groupe actuel, auquel la commune adhère, s'achève le 31 décembre 2022. Il y a donc lieu de renouveler cette prestation, qui permet le cas échéant, de couvrir les frais de maintien de la rémunération du personnel ainsi que tous les frais de soins qui peuvent être engagés.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion s'est réunie le 1^{er} septembre 2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance a été attribué à AG2R (assureur) et WTW (gestionnaire du contrat). Vous trouverez ci-dessous le résumé du contenu du contrat :

- Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme
- Revalorisation des indemnités journalières pendant et après la durée du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite
- Indemnisation des frais médicaux à titre viager
- Prise d'effet immédiate des garanties
- Pas de délai de carence en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délai de carence pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
- Prise en charge de l'accident survenu pendant une action de formation
- Prestations liées au soutien psychologique sur demande de la collectivité
- Prestations liées à la prévention des risques sur demande de la collectivité

Le contrat répond bien aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés. En outre, l'assureur propose un maintien du taux de trois ans, avec renonciation à résiliation.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires titulaires et stagiaires) : décès, accident de service et maladie imputable au service, incapacité, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 7,61% de l'assiette de cotisation (précédent contrat 6,11%).

Agents affiliés IRCANTEC (agents contractuels et fonctionnaires à moins de 28h/hebdomadaire) : accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,40% de l'assiette de cotisation (précédent contrat 1,40%).

La base de cotisation de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles suivantes :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial (SFT)
- Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais

La date d'adhésion au contrat est fixée au 1^{er} janvier 2023 et sa date d'échéance au 31 décembre 2026.

Pour information, le montant cotisé au titre de cette assurance en 2022 était de 31 081,30€. Il sera d'environ 34 642,90€ en 2023 avec ce nouveau contrat (+ 11,5%).

➡ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer le présent contrat et tout document y afférent.

-°-°-°-°-

Madame GARNIER détaille à l'assemblée le mode de fonctionnement de ce contrat tout en précisant que le coût de cette assurance est vite couvert lorsqu'un agent est en arrêt pour une longue durée.

Madame COSME demande s'il est possible de modifier le délai de carence et quel en serait l'impact au niveau du coût.

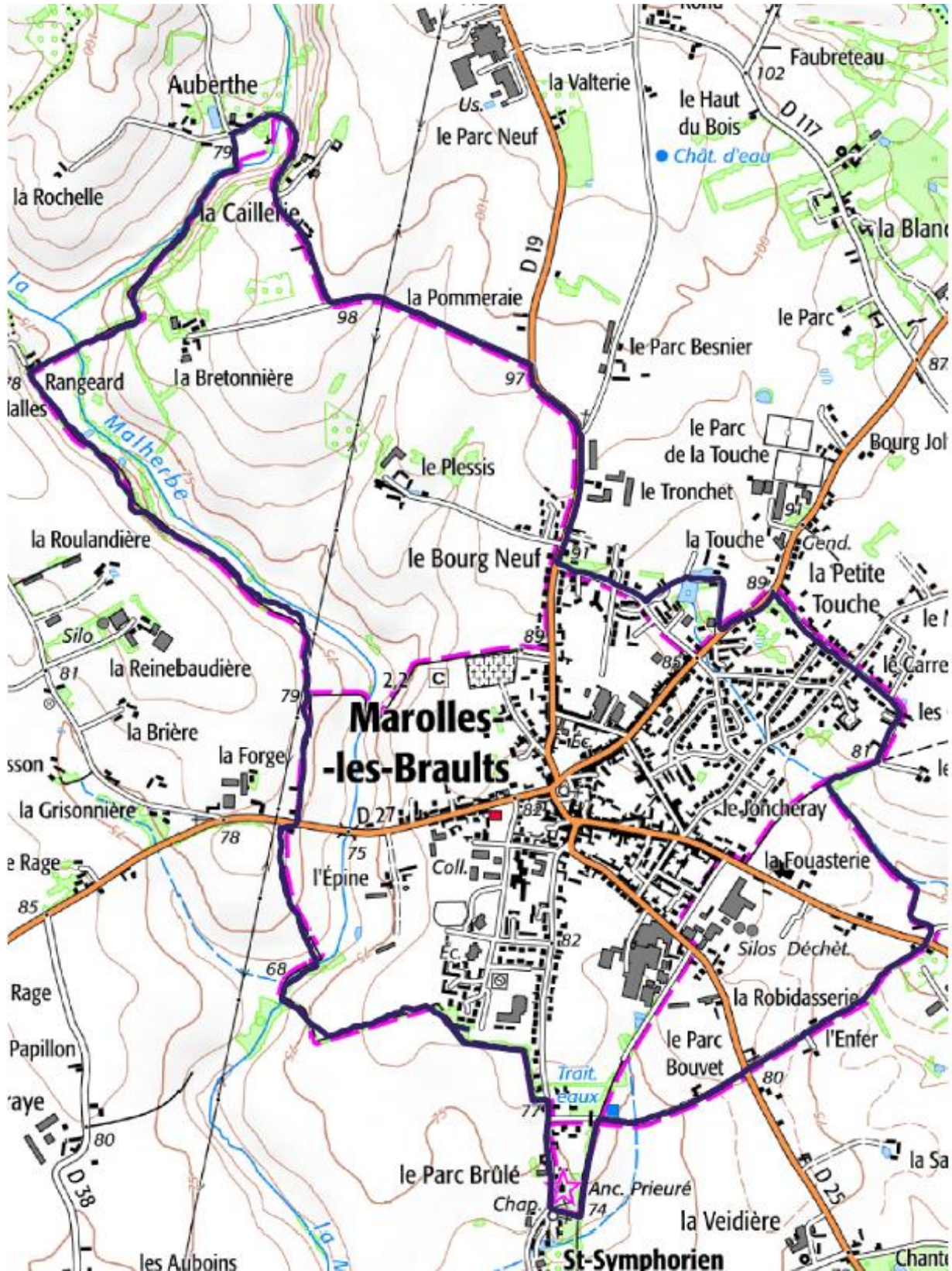
Madame GARNIER lui précise que le cahier des charges établi par le centre de gestion ne permet pas de modifier le délai de carence qui est imposé aux communes adhérentes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire à signer le présent contrat et tout document y afférent.

6) Proposition d'achat d'une partie des parcelles cadastrées ZV n°18 et ZV n°86 au lieu-dit « Le Bourg Neuf »

La commune dispose d'un circuit pédestre d'environ 9km (plan ci-dessous) qui va être valorisé en partenariat avec la communauté de communes Maine Saosnois (nouvelle signalétique, élaboration d'un topo-guide, promotion des circuits sur tout le territoire...).



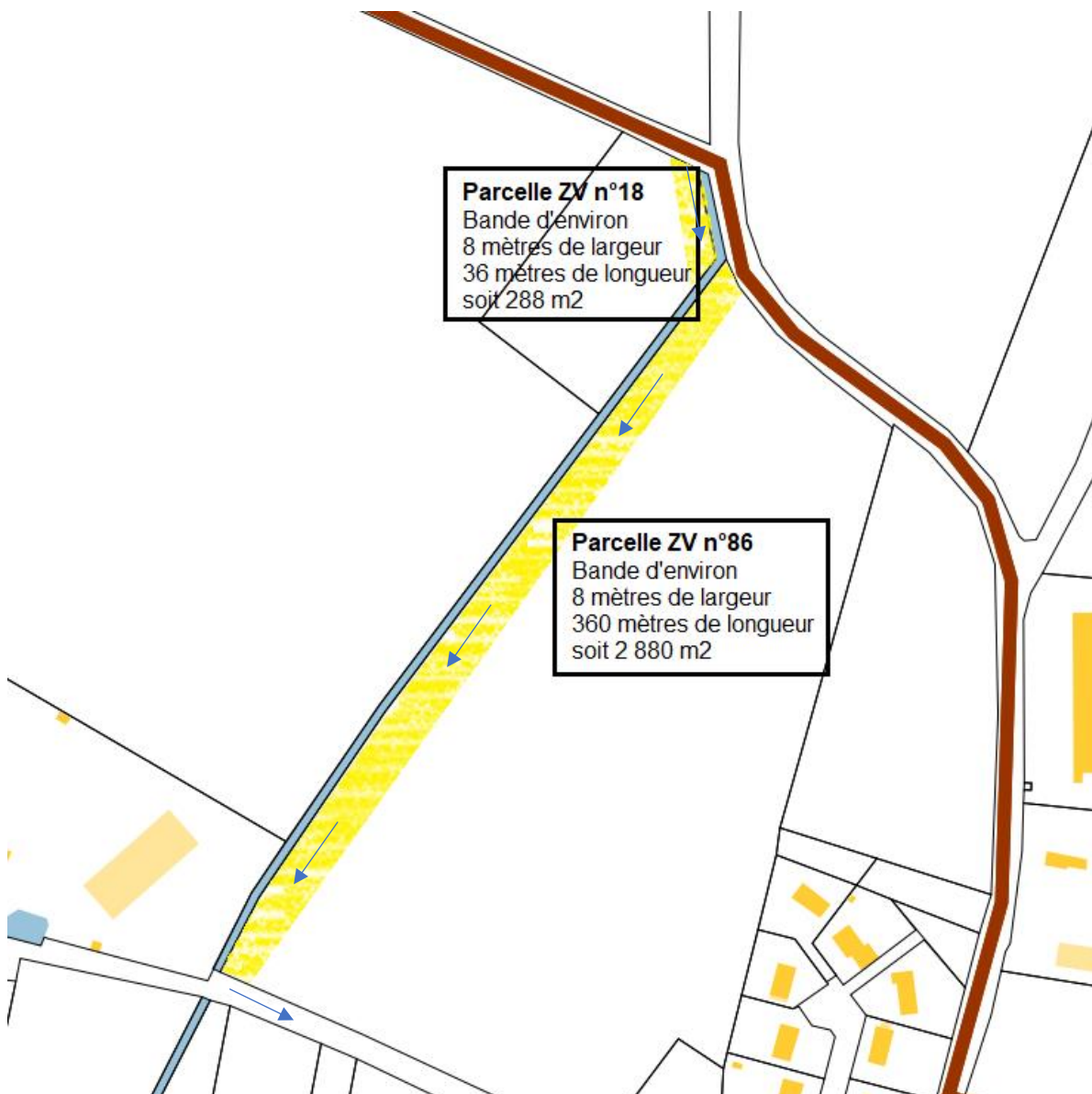
Ce parcours est très agréable et très pratiqué par les randonneurs ou un public plus familial. Cependant, une portion de ce circuit reste très dangereuse et emprunte la route départementale n°19 reliant Marolles-les-Braults à Courgains sur plusieurs centaines de mètres (de l'intersection avec la voie communale n°14 à l'entrée de l'agglomération).

Aussi, après réflexion et échanges avec les propriétaires concernés, il est envisagé d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZV n°18 (appartenant à monsieur Joël LOUAZÉ) et ZV n°86 (actuellement exploitée par monsieur Dominique MALASSIGNE et propriété de madame Madeleine POIRIER) afin d'aménager un cheminement sécurisé et éviter d'emprunter la route départementale.

Une bande d'environ 8 mètres de largeur sur pratiquement 400 mètres de longueur permettrait de réaliser un aménagement cohérent et d'en assurer un entretien facile. Le circuit pédestre relierait donc ensuite la voie communale n°14 au chemin rural du Plessis en empruntant cette nouvelle voie, beaucoup plus sécurisante que la situation actuelle (voir plan ci-dessous).

La surface totale à acquérir serait donc d'environ 3 168 m². Elle pourrait être achetée au prix de la terre agricole, soit environ 1€/m² (le prix définitif sera fixé après avis du notaire). La commune prendrait également à sa charge les frais de bornage (environ 3 000€) et les frais de notaire (environ 3 000€).

Le coût total de cette opération serait d'environ 9 168€.



☛ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire afin d'entamer les démarches nécessaires pour acquérir ces parties de parcelles cadastrées ZV n°18 et ZV n°86 dans la limite d'un coût global pour la commune de 9 168€.

-.°-°-°-°-

Madame GARNIER rappelle les objectifs de la mise en valeur de ces chemins de randonnée.

Monsieur BELLUAU précise qu'il faudra ajouter le coût de réalisation de deux busages en entrée et sortie de chemin. Il rappelle que ce projet est évoqué depuis de nombreuses années et qu'il est satisfait que ce dernier puisse aboutir prochainement (espéré pour le printemps 2023).

Monsieur TERTEREAU demande pourquoi l'emprise achetée est si large (8 mètres) ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cela facilitera l'entretien futur du chemin tout en permettant la plantation de haies si nécessaires. Monsieur BELLUAU tient également à remercier les propriétaires et les agriculteurs qui ont accepté la vente des parcelles pour la réalisation de cette opération.

Madame LOUAZÉ, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire à entamer les démarches pour acquérir les parties de parcelles cadastrées ZV n°18 et ZV n°86 dans la limite d'un coût global pour la commune de 9 168€.

- 7) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP ainsi que celui de l'unité de production de « Bel Air »

Ces rapports concernent l'exercice 2021 et sont présentés conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ces rapports ont été approuvés par le comité syndical et sont également soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Marolles-les-Braults est concernée par l'ex SIAEP du Saosnois qui couvre une petite partie du territoire de la commune (51 abonnés). Vous trouverez en pièces-jointes les différents rapports (*pièces-jointes n°3, 4, 5, 6, 7 et 8*).

☛ Il est demandé au conseil municipal d'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP ainsi que celui de l'unité de production de « Bel Air ».

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les rapports sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable des quatre collectivités formant le SIDPEP ainsi que celui de l'unité de production de « Bel Air ».

8) Demandes de subvention – viabilisation des terrains dans le cadre de l’extension de la résidence du Bonio

Par une convention de partenariat signée le 6 juillet 2020, la commune et Sarthe Habitat ont convenu d’un projet commun d’extension de la résidence du Bonio avec la création de 5 nouveaux logements locatifs dont deux très sociaux (voir croquis à suivre).

Les services de Sarthe Habitat nous ont informé récemment du lancement de l’appel d’offres au mois de décembre prochain pour un début des travaux envisagé au mois de mai 2023.

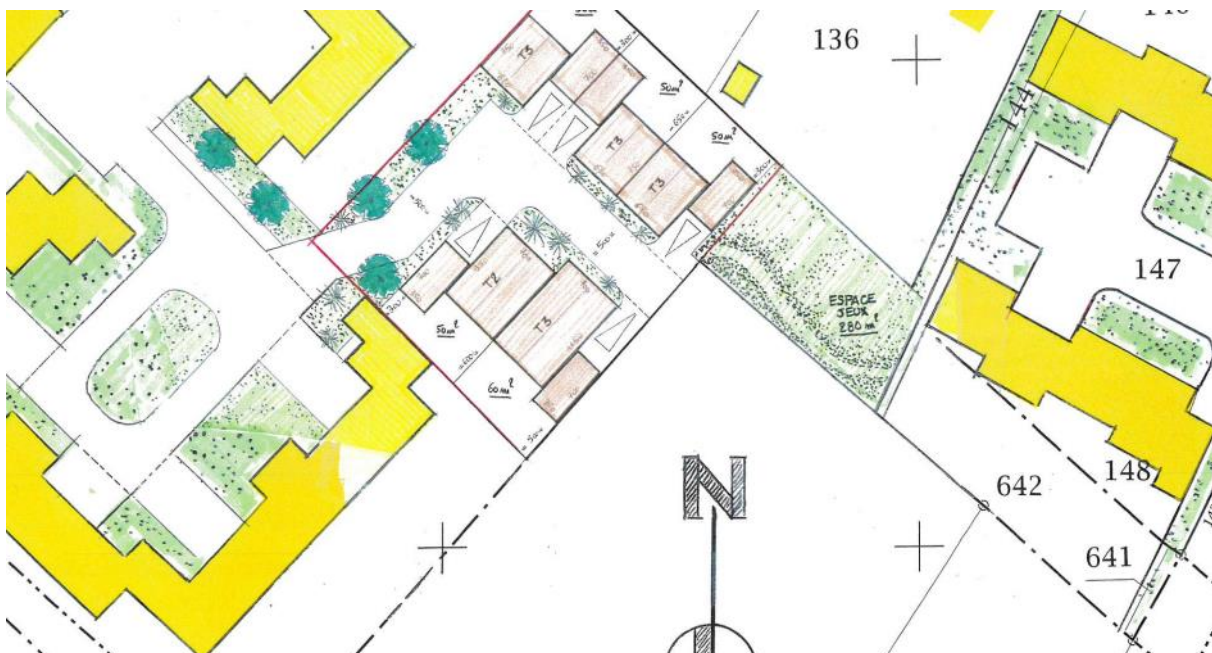
La commune prendra – comme pour la résidence Saint-Exupéry qui vient de s’achever - à sa charge les travaux de viabilisation des parcelles : voirie, raccordement eau, assainissement, téléphone, trottoirs, parkings, éclairage public et l’ensemble du mobilier urbain. Sarthe Habitat prendra à sa charge la construction des logements.

L’estimation du coût financier pour la commune de Marolles-les-Braults est d’environ 95 000€ HT soit 114 000€ TTC (avant consultation des entreprises).

Aussi, il est possible de solliciter les subventions suivantes :

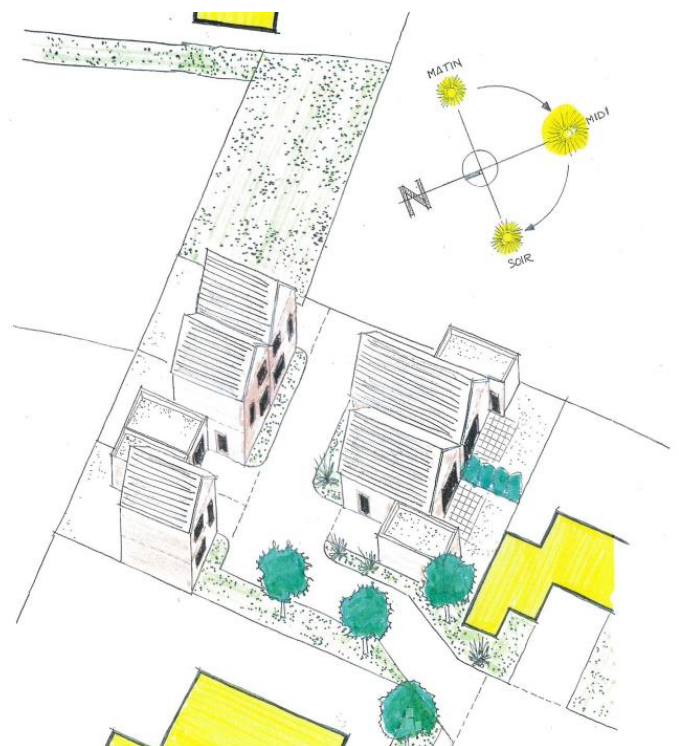
- Une aide financière auprès du Département au titre de l’aide à la viabilisation de terrains communaux destinés à la construction de logements individuels ou intermédiaires très sociaux : 40% maximum des dépenses, plafonnés à 15 000€ HT par lot viabilisé. Deux logements seront concernés soit une subvention maximale de 12 000€
- Une aide financière de l’Etat au titre de la DETR/DSIL : 50% maximum soit une subvention possible de 47 500€
- Une aide financière de la Région au titre du fonds de reconquête des centres-bourgs : 20% soit une subvention maximum de 19 000€

La commune devant prendre à sa charge au moins 20% du coût de l’opération, le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :



Financements	Montant de subvention obtenu ou sollicité	Taux	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DETR/DSIL)	45 000€	47,4%	95 000€ HT	Sollicitée
Département	12 000€	12,6%	30 000€ HT	Sollicitée
Région (FRDC)	19 000€	20%	95 000€ HT	Sollicitée
Part restant à la charge de la commune	19 000€	20%	95 000€ HT	
Montant total HT de l'opération	95 000€ HT	100%		

☛ Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de ce projet et d'autoriser monsieur le maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.



—•••••—

Madame MALASSIGNÉ souhaite des précisions sur le terme « très social ».

Monsieur BELLUAU lui explique que ces logements sont réservés à des ménages qui ont des revenus très modestes.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER rappellent qu'ils regrettent la suppression des garages pour cette opération qui sont remplacés par des abris de jardin. Ils estiment que cela réduira l'attractivité des logements mis à disposition.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement du projet et autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

Points pour information :

1) Point sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine pour les communes extérieures

Comme évoqué lors du conseil municipal du 6 juillet dernier, les communes alentours ont été sollicitées afin de participer financièrement aux coûts de fonctionnement des écoles (maternelle et élémentaire) et de la cantine scolaire.

Voici le détail des participations qui ont été accordées (en vert sur le tableau ci-dessous) :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	1 804,70€	1 210,78€	600€	3 615,48€
Commerveil	3 609,40€ - 2 974€		600€	4 209,40€ - 2 974€
Congé-sur-Orne		1 816,17€	1 200€	3 016,17€
Courcival			300€	300€
Courgains*		605,39€	300€	905,39€
Jauzé			600€	600€
Les Mées		605,39€	300€	905,39€
Mézières-sur-Ponthouin*	3 609,40€	605,39€	900€	5 114,79€
Moncé-en-Saosnois*	1 804,70€	1 816,17€	900€	4 520,87€ - 3 620,87€
Monhoudou	3 609,40€	605,39€	2 400€ - 1950€	6 614,79€ - 6 164,79€
Nauvay	1 804,70€		300€	2 104,70€
Peray		1 816,17€	900€	2 716,17€
René		1 210,78€	600€	1 810,78€
Saint-Aignan	12 632,90€	8 475,46€	7 200€	28 308,36€
Terrehault	1 804,70€		300€	2 104,70€
TOTAL	30 679,90€	18 767,09€	17 400€	66 846,99€

* communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement

Au total, 57 641,41€ seront encaissés auprès des communes participantes sur 66 846,99€ sollicités. Pour rappel, en 2021 les communes concernées avaient versé la somme totale de 57 961,60€ (sur 72 804,41€ sollicités).

2) Festivités de fin d'année

Fort du succès de l'an passé, les festivités de fin d'année vont être reconduites. Il a été convenu avec la ville de Mamers de ne pas se concurrencer avec l'installation d'une patinoire et donc de proposer cette animation une année sur deux. Le marché de Noël sera, lui, organisé par la commune le dimanche 18 décembre de 11h00 à 17h00 dans la même configuration que l'année passée (place de l'église). Le centre-ville sera fermé à la circulation. Des balades en chiens de traîneaux avec la découverte des activités du musher seront proposées dans le parc Pierre Gascher (coût de 596,40€) ainsi que plusieurs structures gonflables installées place des Tilleuls (coût de 978,40€).

Le centre social CASCADE organisera son traditionnel spectacle de Noël à partir de 17h00 à la salle Jean de la Fontaine et la commune prendra, elle, en charge les cadeaux offerts aux enfants (458,88€).

Par ailleurs, les nouvelles illuminations acquises seront mises en valeur mais une réflexion va être engagée au regard des économies d'énergie à réaliser (périodes et heures d'allumage réduites).



MAROLLES-LES-BRAULTS
Dimanche 18 décembre 2022

MARCHÉ DE NOËL
Centre-bourg 11h00 - 17h00
Nombreux exposants
Structures gonflables gratuites
Buvette et restauration sur place

CHIENS DE TRAINEAUX
Parc Pierre Gascher 11h00 - 17h00
Présentation de la meute 11h et 14h
Tour en traîneau (enfants) - 2€

SPECTACLE DE NOËL
Salle Jean de la Fontaine 17h00
Arrivée du Père Noël
Spectacle familial - "Nom d'une bûche"
Photos & cadeaux

Commune de Marolles-les-Braults C.A.S.C.A.D.E. Alliance commerciale et artisanale



Monsieur BELLUAU informe l'assemblée que les périodes d'éclairage public ont été réduites : allumage à 6h00 le matin au lieu de 5h00 et extinction le soir à 22h00 au lieu de 23h00.

3) Enveloppe globale du complément indemnitaire annuel (CIA) attribuée aux agents municipaux

Le nouveau régime indemnitaire obligatoire intitulé RIFSEEP a été mis en place par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2021, au bénéfice des agents municipaux.

Pour rappel, le RIFSEEP est un outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'Etat mais aussi dans la fonction publique territoriale. En effet, l'ancien système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Comme pour l'année passée, il a été convenu d'informer le conseil municipal de l'enveloppe globale qui serait attribuée aux agents en fin d'année au titre du complément indemnitaire annuel (CIA). Le montant attribué à chaque agent est déterminé en fonction du grade de l'agent et de son groupe de fonction. Cette indemnité est versée en fonction de plusieurs critères : réalisation des objectifs, respect des délais d'exécution, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement et disponibilité et adaptabilité. Cette part variable du régime indemnitaire est versée annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour l'année 2022, compte tenu de l'investissement des agents municipaux et des objectifs réalisés, l'enveloppe globale à répartir entre les agents sera de 10 840€ (8 235€ en 2021).

-°-°-°-°-

Madame GARNIER souhaite préciser que l'augmentation de l'enveloppe tient compte, entre autres, de l'inflation.

Monsieur BELLUAU souligne le professionnalisme de l'ensemble des agents qui apportent satisfaction et précise qu'il est très agréable de travailler dans de telles conditions.

4) Attribution d'une subvention de 15 610€ par le Conseil Départemental

Une subvention d'un montant de 15 610€ a été octroyée par le Conseil Départemental pour les travaux d'entretien de voirie 2022.

Ce montant représente 17,6% du coût des travaux à la charge de la commune qui s'élevaient à 88 631,90€ HT soit 106 358,28€ TTC (réalisés par la société HRC).

5) Désamiantage et démolition des locaux acquis à la Cenomane (ex école Notre-Dame)

Dans le cadre du réaménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse, la commune s'est portée acquéreur (au prix de 40 000€) d'une partie des bâtiments de l'école privée Notre-Dame, propriété de la Cenomane.

Le projet en cours prévoit la démolition des bâtiments pour y créer un nouvel espace avec l'aménagement de la piste cyclo-piétonne sécurisée, la création d'un parking (d'une vingtaine de places) ainsi qu'un parc paysagé situé en plein cœur de bourg à proximité notamment de la médiathèque intercommunale (voir plan d'aménagement ci-contre).

Les travaux de désamiantage des bâtiments, réalisés par la société MCM (72 – Montfort-le-Gesnois), ont été effectués lors des vacances scolaires de la Toussaint.

La démolition des bâtiments va intervenir très prochainement et sera réalisée par la société Morin Terrassement Démolition (72 – Montfort-le-Gesnois).

Le coût des travaux de désamiantage et de démolition, initialement évalué à 35 133,75€ HT (soit 42 160,50€ TTC) a été porté à 41 280,87€ HT (soit 49 537,04€ TTC) suite à la découverte d'amiante dans les plinthes et dans l'isolation sous toiture. Les crédits suffisants sont inscrits au budget.



6) Déplacement de la station d'autopartage Mouv'nGo

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la station d'autopartage Mouv'nGo a été déplacée sur le parking du collège à proximité de la mairie. C'est la société *CITEOS* qui a réalisé les travaux (avec une sous-traitance des sociétés *HRC* et *ERS MAINE*) pour un coût de 15 533,79€ HT (soit 18 640,55€ TTC).



La place libérée par les véhicules électriques face à l'église permettra l'aménagement d'un square urbain comme validé lors du conseil municipal d'avril dernier (voir projet d'aménagement ci-dessous).

Le bureau d'étude *PAYSAGE CONCEPT*, maître d'œuvre de l'opération, va prochainement consulter les entreprises pour la réalisation de ces travaux estimés à 40 400€ HT (soit 48 480€ TTC).



-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU ajoute que les travaux d'aménagement de la placette pourraient être réalisés à compter du printemps 2023.

7) Bilan des secours octroyés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Comme souhaité lors du dernier conseil municipal, un bilan des secours attribués par le CCAS à la population depuis le début d'année a été réalisé, le voici :

- 12-04-22 - secours facture d'électricité – 438,19€
- 12-04-22 - secours facture d'eau – 178,40€
- 17-05-22 - secours facture d'eau – 179,55€
- 31-07-22 – bon essence – 30€
- 25-08-22 – bon alimentaire – 50€
- 31-08-22 – bon essence – 20€
- 18-10-22 – secours facture d'électricité – 550,04€
- 18-10-22 – secours facture fuel – 1 424€
- 18-10-22 – secours facture d'électricité – 250€

Total = 3 120,18€ (contre 4 536,68€ en 2021 et 4 656,18€ en 2020).

Par ailleurs, 75 colis alimentaires ont été distribués et facturés par CASCADE pour un montant global de 1 119€ (68 colis l'année passée pour un montant de 1 118€ et 52 colis en 2020 pour 720€).

-°-°-°-°-

Madame COSME remercie la municipalité pour les informations qu'elle avait sollicité lors du dernier conseil municipal et souhaiterait avoir des détails sur le profil des bénéficiaires concernés.

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il est difficile de définir un profil type au vu du peu de demandes. Il précise que les profils sont vraiment divers et variés : famille nombreuse, personne seule, actif, retraité...

Questions diverses :

➡ *Madame COSME demande si madame MALASSIGNÉ pourra bénéficier d'une tablette numérique en tant que nouvelle conseillère municipale ?*

Monsieur BELLUAU lui répond que oui, bien entendu.

➤ Madame COSME souhaite faire part de la dangerosité du carrefour situé dans le centre-bourg de l'ex commune déléguée de Dissé-sous-Ballon. Elle déplore un manque de visibilité qui, selon elle, provient de stationnements gênants.

Monsieur BOULARD lui répond qu'il va se rendre sur place pour étudier la situation et voir ce qui pourrait être envisagé.

➤ Monsieur GOUSSÉ demande si les aménagements réalisés au gymnase (salle de convivialité) sont accessibles à toutes les associations ?

Madame BOUCHER lui répond que oui. Elle explique que le projet a été initié par les jeunes de la section basket mais que toutes les associations pourront bien entendu accéder à cet espace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.